



**Délibération**  
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_40SEMIS-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

**2020 - 40. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU  
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 9 juillet 2020

**Date d'affichage :** 23 JUIL 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5°,

Vu le Code du commerce,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge) au capital social de 1 937 300 €, dont l'objet social est, principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes :

- 1) De réaliser toutes opérations immobilières telles que :
  - L'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,



- L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment,
  - La location, la vente, l'échange de ces immeubles,
  - La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.
- 2) D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété ;
  - 3) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ;
  - 4) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
  - 5) De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical ;
  - 6) De contribuer au fonctionnement de tous organismes publics ou parapublics ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes ;
  - 7) D'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics, industriels ou commerciaux, de tous équipements sportifs, culturels ou touristiques, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants ;

Considérant que la société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et, notamment des collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet,

Considérant que d'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Saintes dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration de la SEMIS,

Considérant que la Ville de Saintes pourra solliciter la présidence et la vice-présidence de la société, par le biais de ses représentants, habilité à cet effet,

Considérant qu'il est procédé au scrutin à bulletins secrets pour désigner la liste des 5 administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMIS,



Considérant les listes de candidats suivantes :

| Liste DRAPRON    |
|------------------|
| Thierry BARON    |
| Philippe CALLAUD |
| Bruno DRAPRON    |
| Evelyne PARISI   |
| Joël TERRIEN     |

| Liste MACHON         |
|----------------------|
| Jean-Philippe MACHON |

| Liste CATROU   |
|----------------|
| Denys PININGRE |

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame DEREN Dominique
- Madame DEBORDE Sophie

Il est ensuite procédé au scrutin à bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35

Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

| Nom de la liste | Suffrages obtenus<br>(en chiffres) | Suffrages obtenus<br>(en toutes lettres) |
|-----------------|------------------------------------|--|
| Liste DRAPRON   | 22                                 | Vingt-deux                               |
| Liste MACHON    | 7                                  | Sept                                     |
| Liste CATROU    | 3                                  | Trois                                    |



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- A élu les membres suivants pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMIS :

Monsieur Thierry BARON  
Monsieur Philippe CALLAUD  
Monsieur Bruno DRAPRON  
Madame Evelyne PARISI  
Monsieur Joël TERRIEN

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.